

Le Nord mutualiste : Organe des oeuvres sociales, mutualité, prévoyance, syndicats, coopération, éducation sociale [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Union départementale des sociétés de secours mutuels du Nord. Le Nord mutualiste : Organe des oeuvres sociales, mutualité, prévoyance, syndicats, coopération, éducation sociale ["puis" Organe de l'Union départementale des sociétés de secours mutuels du Nord].... 1905-1947.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Le Nord

ABONNEMENTS :

Un an.	3 fr. 00
Abonnements de faveur pour les Sociétés de Secours Mutuels et leurs membres . . .	1 fr. 50
Abonnements de propagande pour les cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy. . .	1 fr. 00
Pour les annonces s'adresser au bureau du journal	

ORGANE
DES
ŒUVRES SOCIALES

Mutualiste

MUTUALITÉ, PRÉVOYANCE, SYNDICATS, COOPÉRATION. ÉDUCATION SOCIALE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS

BUREAUX :

ROUBAIX, 59, Grande-Rue, 59, ROUBAIX

MÉDAILLE D'OR

Exposition Internationale de Milan

Les articles n'engagent que leurs auteurs.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

LES Sociétés mutuelles d'adultes

(SUITE)

Les dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898 que nous avons exposées dans nos précédents articles s'appliquent indistinctement à toutes les sociétés de secours mutuels. Cette loi prévoit ensuite trois régimes sous lesquels les sociétés peuvent se placer et dont deux, qui englobent la presque totalité des associations mutuelles, méritent principalement d'attirer l'attention. Le premier est celui des sociétés libres et l'autre celui des sociétés approuvées.

Pour préciser la différence qui existe entre ces deux régimes, nous allons examiner parallèlement les dispositions de la loi à l'égard de chacun d'eux.

Les deux catégories de sociétés sont tenues à communiquer, un mois avant leur fonctionnement, à la préfecture ou à la sous-préfecture, leurs statuts ainsi que la liste de leurs administrateurs. Cette communication permet à l'administration de s'assurer que la charte constitutive du groupe ne contient rien de contraire aux lois. Après un délai d'un mois, si aucune observation ne leur est faite, les sociétés libres peuvent fonctionner conformément à leurs statuts qui, établissent les charges et les droits respectifs des sociétaires et de l'Association.

Pour les sociétés qui sollicitent l'approbation, les statuts sont en outre soumis au Ministère du travail et de la prévoyance sociale, qui dans un délai de trois mois donne ou refuse l'approbation. Le refus ne peut avoir lieu que pour les deux cas suivants :

1^o Pour non-conformité des statuts avec les dispositions de la loi;

2^o Si les statuts ne prévoient pas des recettes proportionnées aux dépenses, pour la constitution des retraites garanties ou des assurances en cas de vie, de décès ou d'accidents.

Toutes les sociétés libres ou approuvées sont obligées d'adresser tous les trois mois les statistiques prévues par la loi. Les secondes doivent en plus soumettre en même temps le compte-

rendu de leur situation morale et financière. Elles sont également tenues de communiquer leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature aux préfets, sous-préfets ou à leurs délégués.

Les placements des sociétés approuvées doivent être effectués en dépôt aux Caisses d'épargne, à la Caisse des dépôts et consignations, en rentes sur l'Etat, bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'Etat, en obligations des départements et des Communes, du Crédit foncier de France ou des Compagnies françaises de Chemins de fer qui ont une garantie d'intérêt de l'Etat.

Les sociétés libres, et c'est surtout en ceci que se manifeste la liberté que leur reconnaît la loi, peuvent faire de leurs fonds l'emploi qu'elles estiment le plus avantageux, sous la réserve toutefois qu'il leur est interdit d'acquérir des immeubles, sauf ceux qui sont exclusivement affectés à leurs services, tandis que la loi autorise les mutualités approuvées à en posséder et à en acquérir, jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, avec faculté de les vendre ou de les échanger.

Comme conséquence de cette clause, concernant les immeubles, la loi permet aux sociétés approuvées de recevoir des dons et legs immobiliers, toutefois sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat dont le décret stipule les immeubles qui peuvent être conservés et ceux qui doivent être aliénés. Les mutualités libres, au contraire, ne peuvent recevoir des dons et legs immobiliers qu'à la charge de les aliéner tous.

Quant aux dons et legs mobiliers, toutes les sociétés sont sur le même pied : elles peuvent en recevoir avec l'autorisation du préfet ou en vertu d'un décret, si la libéralité est faite à une société dont la circonscription comprend des communes situées dans des départements différents.

Telles sont les principales dispositions de la loi qui différencient le régime des sociétés libres de celui des sociétés approuvées, du moins dans les points de contact qu'elles ont entre elles. D'autre part de notables avantages sont réservés exclusivement à celles qui se font approuver.

Les communes sont tenues de leur fournir les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les

livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. Dans les villes où il existe une taxe municipale sur les convois, il leur est accordé remise des deux tiers des droits sur les convois dont elles peuvent avoir à supporter les frais aux termes de leurs statuts.

Tous les actes qui les intéressent sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement; il en est de même du droit de timbre de quittance pour les reçus de cotisations des membres honoraires ou participants, pour les reçus des sommes versées aux pensionnaires, ainsi que pour les registres à souches, qui servent au paiement des journées de maladie.

Les sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à verser des capitaux à la caisse des dépôts et consignations :

1^o En compte-courant disponible;

2^o En compte affecté pour toute la durée de la société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable.

Ces versements jouissent d'un taux d'intérêts de faveur de 4 1/2 %. Des allocations spéciales au fonds de retraite, des répartitions, des bonifications, etc., ajoutées à ce taux forment un total de plus de 8 % du revenu des sociétés approuvées.

L'article 28 de la loi du 1^{er} avril leur impose toutefois une restriction : elles ne peuvent accorder à leurs membres des indemnités supérieures à 360 francs et des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 3.000 francs. Celles qui dépasseraient ces limites perdraient leurs droits aux subventions de l'Etat, au taux spécial d'intérêt et à la remise de droits d'enre-



CHOCOLAT

DELESPAUL-HAVEZ

Universellement reconnu

LE MEILLEUR

gistrement et de frais de justice. Par voie de conséquence, les sociétaires qui s'affilieraient à plusieurs sociétés en vue de se constituer une pension ou des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 360 francs ou à 3.000 francs devraient être exclus de ces sociétés sous peine, pour elles de perdre les avantages accordés par la loi.

Malgré le traitement de faveur auquel donne droit l'approbation, un sixième environ des sociétés de secours mutuels existantes usent du régime de liberté que reconnaît la loi. Nous devons hautement constater, à leur honneur et à leur louange, que le mobile qui les guide à se constituer ou à se maintenir sous ce régime n'est point le désir de dérober à la surveillance technique et certainement impartiale de l'Administration une gestion qui ne serait pas irréprochable. Le soupçon d'une pareille préoccupation ne saurait les effleurer, car leur gestion est au contraire excellente. Leur nombre et leurs effectifs s'accroissent d'année en année. Leur avoir progresse dans des proportions importantes: leurs recettes présentent annuellement un excédent sérieux sur les dépenses, excédent qui augmente chaque année. La cotisation moyenne des participants est de plus de 16 fr. au lieu d'un peu plus de 14 francs pour les sociétés approuvées. La somme qu'elles allouent aux Caisses de retraite représente près de 10 % des dépenses totales, alors que pour les sociétés approuvées les versements aux fonds de retraite n'atteignent qu'environ 12 % de leurs dépenses.

Nous devons en conclure que la forme de la société libre convient à certains cas où le recrutement des membres, l'emploi des fonds et les buts visés affectent des conditions particulières qui ne pourraient être atteintes avec le régime de l'approbation. Les sociétés libres jouent d'ailleurs, dans bien des cas, le rôle de pionniers des formes nouvelles de mutualité et, comme telles, elles méritent d'être encouragées et soutenues.

La troisième catégorie de sociétés de secours mutuels prévue par la loi de 1898 est celle des sociétés reconnues d'utilité publique. La reconnaissance n'est, à proprement parler, qu'un titre honorifique. Les sociétés qui en sont investies sont très peu nombreuses: le rapport du Ministre du travail et de la prévoyance sociale au Président de la République, récemment publié, n'en mentionne à la fin de 1902, dernière année dont les statistiques officielles sont connues, que 10 avant ensemble un effectif de 70 420 membres et possédant un avoir total de 26 721 704 francs. Ces associations jouissent des avantages concédés aux sociétés approuvées et, en outre, des prérogatives de la personnalité civile qui leur confèrent la faculté de placer tout leur avoir en immeubles, aux termes fixés par le décret déclaratif d'utilité publique, rendu par le Conseil d'Etat auquel doit être également soumise toute modification des statuts, ce qui est de nature à gêner le fonctionnement des sociétés.

« C'est un régime d'exception, dit M. Mahileau dans son ouvrage *La Mutualité française*, qui ne doit que très exceptionnellement préoccuper les fondateurs et administrateurs de nos institutions »

ED DUQUENNE

Mouvement des Sociétés

Pendant le mois de Juin 1907, il a été fondé en France 110 sociétés de secours mutuels, dont 102 sociétés approuvées et 8 sociétés libres.

De plus 10 sociétés libres ont obtenu l'approbation.

Pendant la même période, le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a enregistré la dissolution de 6 sociétés approuvées et de 8 sociétés libres.

Voici la part de notre région dans ce mouvement.

Sociétés de secours mutuels approuvées

Aisne. — Secours mutuels et de retraites des sapeurs-pompiers de la commune de Missy-sur-Aisne.

Nord. — *La Fraternelle* d'Inchy et de Beaumont à Inchy; Caisse de secours et de retraites de la Presse du Nord à Lille; Anciens coloniaux à Tourcoing; *Saint-Henri* à Roubaix; de la Verrierie blanche du Fourneau à Fourmies; Communale de secours mutuels de Carnin.

Pas-de-Calais. — *La Concorde* à Farbus; Caisse de chômage d'Allouagne; Caisse de chômage à Lens; Caisse de chômage à Nœux-les-Mines.

Somme. — Caisse mutuelle de maladie et de retraites à Saint-Sauflieu.

Sociétés libres

Pas-de-Calais. — *La Confiance*, à Courcelles-lez-Lens.

Somme. — Caisse de retraites de l'usine Searle Frères, à Boutillier-lez-Amiens.

DOCUMENTS OFFICIELS

Admission des militaires dans une société de secours mutuels approuvée. ... Autorisation ministérielle inutile. — Application de la décision du ministre de la guerre du 15 novembre 1904

Paris, le 15 novembre 1906.

Une société de secours mutuels avait demandé au Ministre de la Guerre, par l'intermédiaire du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, l'autorisation d'admettre des militaires en activité de service. Le ministre de la Guerre a répondu qu'une semblable autorisation n'était plus nécessaire depuis qu'une décision de principe était intervenue à ce sujet, décision qui a été insérée au *Bulletin officiel* du Ministère de la Guerre, année 1904, partie réglementaire, où nous l'avons prise pour la publier.

Les militaires sont autorisés à continuer de faire partie des sociétés de secours mutuels pendant leur passage au régiment, ou d'y adhérer pendant la durée de leur service militaire.

Les militaires désireux de continuer à faire partie d'une de ces sociétés à laquelle ils appartenaient avant leur incorporation, ou de s'y faire admettre ensuite, adressent, à cet effet, une demande individuelle, à leur chef de corps ou service.

Celui-ci, après s'être assuré, au moyen des statuts et de l'arrêté constitutif qui y est toujours annexé, que la société rentre bien dans la catégorie des œuvres de mutualité, accorde lui-même, et *de plano*, l'autorisation nécessaire, sous la réserve que le titulaire ne figurera pas dans le conseil d'administration de la dite société et que sa participation ne contrariera en rien, bien entendu, les nécessités du service et de l'instruction.

Allocations annuelles renouvelables. — Ne peuvent être accordées qu'aux sociétaires remplissant les conditions prescrites pour la retraite ou aux sociétaires devenus infirmes ou incurables

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, à M. le Préfet de...

Paris, le 24 mai 1907.

Vous m'avez transmis, le 11 mai, une délibé-

ration de la société portant création d'une allocation annuelle renouvelable au profit de l'un de ses membres participants à servir par prélèvement sur les intérêts de son fonds commun inaliénable.

Vous voudrez bien faire connaître à cette association que les allocations annuelles, renouvelables prévues à l'article 25 de la loi du 1er avril 1898 ne peuvent être données qu'aux adhérents ayant l'âge et le temps statutaires qui ne doivent pas être inférieurs à 50 ans d'âge et quinze ans de sociétariat, ou bien aux membres participants devenus infirmes ou incurables avant l'âge fixé par les statuts pour être admissibles à la pension viagère de retraites. Dans ce cas l'allocation annuelle a le caractère d'une pension et peut être prélevée sur les intérêts des fonds communs de retraites. Or, il résulte des statuts de la société de... que l'allocation prévue à l'article 34 est donnée non pas à un malade reconnu incurable, mais comme continuation d'un secours en cas de maladie temporaire. Il s'ensuit que l'article 25 de la loi de 1898 n'est pas applicable en l'espèce et que par suite, la demande formulée par la société ne saurait être accueillie. En conséquence, je vous retourne le dossier que vous m'avez transmis.

Pour le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale :

Le Directeur de la Mutualité,
E. Frédéric MASCLÉ.

Aux mutualistes militants

La Mutualité voit ses rangs grossir tous les jours, grâce aux éloquentes paroles des militants qui sont légion et grâce aussi à la création de groupements nouveaux qui, répondant à des besoins nouveaux, permettent à la Mutualité d'être appliquée sous les formes les plus variées et les plus utiles.

L'empressement mis à entrer dans la grande famille mutualiste, ne peut que nous réjouir, mais il ne doit pas nous hypnotiser et nous ne devons pas nous contenter d'enregistrer de nombreuses adhésions. Nous devons faire l'éducation mutualiste des sociétaires, tant au point de vue moral que mathématique: car, si les pionniers de la Mutualité sont fiers de pouvoir dire que le nombre des adhérents augmente dans des conditions très importantes, ils oublient trop souvent que celui qui, par son adhésion à une société de secours mutuels, devient mutualiste, n'a de mutualiste que le titre, mais qu'en général il n'en a pas tous les sentiments.

A notre avis, le mutualiste, le vrai, celui qui mérite ce titre dans toute l'acception du mot, c'est le militant qui, par la parole, par la plume ou par tous autres moyens, cherche à enseigner l'économie et la prévoyance, avec un pur dévouement et un désintéressement absolu, sans autre espoir que la satisfaction du devoir accompli.

Quant aux mutualistes sociétaires, ceux que nous appellerons les profitants, nous avons la conviction que quatre-vingt dix pour cent, adhèrent à une société pour des raisons diverses dans lesquelles les sentiments de générosité et de solidarité ne sont pour rien, mais dont la principale est l'espoir qu'ils ont de faire une bonne affaire et d'avoir le plus d'avantages possible en versant le moins possible.

Nous savons très bien que des mutualistes et non des moindres contestent cette affirmation un peu brutale. Ils savent cependant qu'elle est

l'expression de la vérité et qu'elle dépeint exactement la situation. Peu importe, disent-ils, le sentiment qui guide le nouveau mutualiste, nous l'instruons et, à nos côtés, il apprendra à pratiquer, comme nous, les principes de fraternité et de solidarité que nous enseignons. C'est entendu et ceci est notre avis ; mais nous estimons qu'il y a lieu, non seulement, de faire l'éducation mutualiste des sociétaires, mais qu'aussi l'on devrait sefforcer de leur faire comprendre ce que, mathématiquement, ils peuvent attendre de la Mutualité ; car, malheureusement, — et le fait est presque général, — on s'est borné, jusqu'à ce jour, à placer la Mutualité sur le terrain sentimental. Or, les mutualistes profitants, ayant acquis dans la Mutualité certains sentiments fort louables qu'ils pourront enseigner à leurs enfants, n'oublient pas leurs intérêts et si, au moment du besoin ou au jour de l'échéance, les avantages ou les bénéfices espérés ne leur sont pas attribués, ils oublient facilement le côté moral et sentimental de notre institution pour crier leur mécontentement et se séparer de nous.

Nous pensons qu'il est du devoir des militants de faire comprendre aux administrateurs ou propagandistes des sociétés de secours mutuels, qu'ils doivent être très prudents dans leurs promesses et qu'ils ne doivent pas, sous prétexte de grossir l'effectif de leur société, exagérer les avantages qu'ils offrent ou offriront à leurs adhérents. Il est préférable de promettre moins et de donner plus, que de promettre beaucoup et donner peu. Aux sociétaires, nous devons faire connaître le fonctionnement financier de nos sociétés et leur faire comprendre qu'ils ne doivent escompter que des avantages correspondant à leurs versements, qu'une société, quelle qu'elle soit, ne peut transformer le bronze en or et que sa monnaie a le même cours que celle de quiconque, lorsqu'il s'agit de payer les médecins, les pharmaciens ou les retraites.

En agissant ainsi, nous éviterons bien des malentendus, voire même des déceptions et notre organisation mutualiste n'en sera que plus forte. Nous devons, dans la Mutualité plus que partout ailleurs, agir loyalement et franchement, éviter le bluff qui, s'il réussit quelquefois à certains, peut compromettre les idées et les choses les meilleures.

Aristide ROLLIN.

(Le Mutualiste de la Seine).

GLOIRE A LA MUTUALITÉ

UN ENFANT :

O Mutualité dont ma petite mère
M'a montré les bienfaits répandus aux humains,
Grâce à toi, l'avenir resplendit de lumière ;
Laisse-moi te bénir de mes petites mains.

UN VIEILLARD :

Et moi dont le travail et l'âge
Ont rendu mon corps affaibli,
Apporte, ô gracieuse image,
A mon cœur soucieux le repos et l'oubli.

UN SOLDAT :

Et voici maintenant que la mère Patrie
T'inscrit en lettres d'or sur son noble drapeau ;
Œuvre patriotique et à jamais bénie,
Rayonne sur l'armée ainsi qu'un pur flambeau.

LE PEUPLE :

Debout sur son char de victoire
Règne la Mutualité ;
Le Peuple couronne sa gloire ;
Honneur à la Fraternité !
Jette toujours, ô soleil d'espérance,
Sur l'ouvrier tes bienfaisants rayons ;

Pour te prouver notre reconnaissance

Du fond du cœur nous te glorifions.

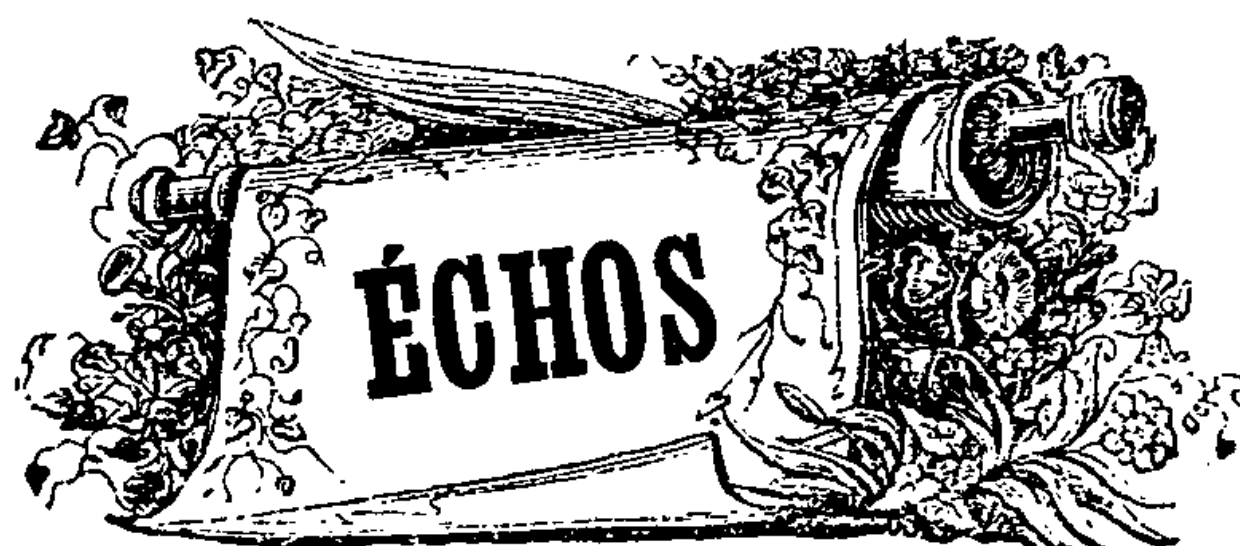
Par l'œuvre humanitaire

La Solidarité

Eloignons la misère,

Sauvons l'Humanité.

LÉON MOULIN,
Secrétaire-général de l'Association
amicale des Sourds et Muets du
Nord et du Pas-de-Calais.



Hommage à la mutualité

Dimanche, 1er Septembre, le premier monument élevé à la Mutualité a été inauguré sur le Colomby de Gex, à 1.700 mètres d'altitude, sous la Présidence de M. A. Bérard, ancien sous-secrétaire d'Etat, auquel s'étaient joints de nombreux Conseillers Généraux de l'Ain.

S'étaient excusés : MM. Pochon, Sénateur de l'Ain, Masclé, Directeur de la Mutualité, A. Baillif, Président du T. C. F., qui s'était fait représenter par M. Brunet, délégué.

Ce monument a été conçu, construit et édifié par M. Ch. Husser, qui a bien voulu le mettre sous le patronage de la Société : *La Mutuelle des enfants de l'Ain*, à Paris, dont il est un dévoué membre honoraire et à laquelle il l'a dédié.

L'organisation de cette inauguration, ainsi que les frais matériels ont été faits par ses amis : MM. Blanchard, inspecteur des eaux et forêts à Gex, Michel Pinier, ancien président de la *Mutuelle des Enfants de l'Ain*, et L. Regard, trésorier de cette Société.

123 convives sur 125 invitations ont assisté au banquet servi au milieu des sapins à 1.400 m. d'altitude par M. J. Richard, maître d'hôtel à Gex.

Au champagne, des discours ont été prononcés par MM. Ch. Husser, Regard, Pinier, Blanchard, Girod de l'Ain, Villard, Magnenant, Balivet et Bérard.

Au conseil général du Nord

Un vœu de M. Henry Cochin

M. Henry Cochin, d'accord avec M. Dumont, a proposé au Conseil général du Nord d'émettre le vœu que le droit d'organiser des tombolas pour pourvoir à l'insuffisance de leurs ressources soit reconnu aux Sociétés de Secours mutuels.

Pendant la même session les subventions suivantes ont été votées.

40.000 francs pour le traitement des enfants rachitiques et tuberculeux au Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer, 1.000 francs au Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, 2.000 francs aux Habitations à bon marché et aux Jardins ouvriers pour être répartis conformément aux précédents de la session d'avril 1907.

Lille

La société de secours mutuels *la Moulinoise*, qui vient de se fonder, informe le public que, lors de son Assemblée générale du 10 août elle a formé son Bureau comme suit :

Président, M. Temmermans; vice-présidents,

MM. Carpentier et Prévost; trésorier, M. Honoré Héquet ;trésorier adjoint, M. Tabary; secrétaire, M. L. Clorec; secrétaire adjoint, M. Dumont.

Toute personne désireuse de faire partie de la Société pourra s'adresser à son siège social, rue d'Arras, 26, Estaminet de l'Alliance. L'admission des membres participants a lieu depuis l'âge de 16 ans révolus jusqu'à celui de 45 ans. La cotisation est de 50 centimes par quinzaine. L'indemnité en cas de maladie ou blessure est de 2 fr. par jour.

Le 25 août a eu lieu, à 7 h. 1/2, dans la salle du Café des Vieux-Amis, rue des Ecoles, une réunion d'employés d'église. Le but était la formation d'une section de la Société de secours mutuels l'Union.

M. Thieuliet, de Lille, président de l'Association, a pris la parole pour dire le but et le fonctionnement de l'œuvre.

Boulogne-sur-Mer

Le Dimanche 1er septembre a eu lieu la fête annuelle de la Société de secours mutuels Saint-Joseph. A 11 h. 1/2, les sociétaires, munis de leurs insignes ont assisté à la messe célébrée à leur intention en l'église paroissiale de Saint-Martin.

Le soir, à 7 h. 1/2, dans la grande salle du Patronage, une séance récréative fut offerte par un groupe de sociétaires, qui interprétèrent à ravir une intéressante comédie, « Lorient ».

Après la séance, M. de Rosny, président, a fait une conférence sur l'établissement d'une caisse rurale et ouvrière à Saint-Martin. Cette conférence, très documentée, a été vivement goûtée de tout l'auditoire.

Une tombola était dans le programme.

A l'issue de la tombola, les sociétaires se sont réunis en Assemblée générale et ont réélu le même bureau.

Cette fête de famille a pris fin vers 11 h. 1/2.

Méricourt-Village

La société de secours mutuels, qui compte plus de cinquante années d'existence, a, dans sa dernière réunion, désigné M. Legrand, maire, comme président d'honneur en remplacement de M. Paul Legentil, décédé. A été nommé à l'unanimité, M. Réveillon, directeur de l'école de garçons, président effectif.

A l'issue de la réunion, l'assistance s'est rendue au cimetière pour déposer une couronne sur la tombe de M. Paul Legentil.

Saint-Hilaire-lez-Cambrai

La société de secours mutuels et de retraites a tenu le 1er août sa seconde Assemblée générale ordinaire, à laquelle assistaient les membres honoraires.

Cette réunion comportait surtout la remise de la bannière de la Société.

A cette occasion, la Fanfare municipale, sous la conduite de M. Lecomte, a prêté son concours.

M. Falempin, président, présente les excuses de M. Victor Langrand et Loriaux-Merriaux.

« Je vous propose, dit-il ensuite, d'acclamer comme président de cette Assemblée générale notre ami le capitaine Sorlin, qui vient de porter à l'extrême limite des territoires connus du centre africain l'honneur de la patrie et le renom de notre cité; qui, pendant deux ans, sous un climat meurtrier, a infusé l'amour de la France et semé la civilisation à des peuplades arriérées que n'avait fait qu'entrevoir le commandant Marchand.

« Pendant ses lointaines campagnes, le capitaine Sorlin n'a jamais oublié les œuvres sociales de Saint-Hilaire; c'est un juste hommage de reconnaissance et d'amitié que nous lui rendrons aujourd'hui. »

C'est par des applaudissements unanimes que cette proposition est acclamée. La musique fait alors entendre un de ses meilleurs morceaux.

Le capitaine Sorlin, très touché de cette manifestation spontanée présente ses plus vifs remerciements pour cette marque d'estime de ses concitoyens et assure les Sociétés locales de tout son attachement.

M. le Président fait procéder à l'admission définitive de membres participants et donne lecture de la situation sociale.

Sociétaires adultes : hommes, 161; femmes, 12; section scolaire, 28.

Total, 201.

M. Parrisé s'est fait inscrire comme membre honoraire.

Situation financière au 31 juillet :

Fonds de secours : En caisse, 32 fr. 75; Placés, 1.796 fr. 21; Total, 1.828 fr. 96; Fonds de retraites : En caisse, 70 fr. 40; Placés, 5.076 fr. 49; Total, 5.146 fr. 89. Actif total, 6.975 fr. 85.

M. le Président fait connaître à l'Assemblée la création de l'Union mutualiste du canton de Carnières; il en expose les conditions et les avantages, et demande aux membres participants de sanctionner l'adhésion de la Société, que le Conseil d'administration a déjà acceptée après mûre délibération cette proposition est adoptée.

Escobecques

Dans son Assemblée générale du 15 août dernier, la Société de secours mutuels dite de Saint-Antoine a reconstitué son Bureau.

Ont été nommés : Président, M. Jules Defives, en remplacement de M. C. Fortrie, qui a rempli ses fonctions pendant plus de 40 ans, c'est-à-dire depuis la fondation de la Société; M. Constant Potié a été élu vice-président et M. Edouard Thomas, secrétaire-trésorier.

Longpont (Aisne)

Une belle fête mutualiste a eu lieu à Longpont.

Dès 9 h. 1/2 du matin se pressaient, dans l'une des grandes salles du château, plus de cent membres participants ou honoraires de la Société de secours mutuels, qui venaient y recevoir une splendide bannière des mains de leurs donateurs, M. le comte et Mme la comtesse de Montesquiou. Tous se souviendront de l'amabilité et de la grâce charmante avec laquelle la comtesse a distribué à chacun d'eux les insignes de la Société. Le comte a prononcé quelques paroles très applaudies en offrant la bannière ou en répondant au discours de M. Moquet, vice-président.

La bannière a reçu la bénédiction de l'évêque de Soissons, qui a assisté à la messe et a prononcé une allocution sur la fraternité mutualiste.

Un banquet a été offert par le comte et la comtesse de Montesquiou aux cent membres de la Société. Il était présidé par l'évêque de Soissons. Après le départ du prélat, des chants ont égayé la fête, qui s'est terminée par un bal ouvert par le comte de Montesquiou, qui a offert son bras à une dame mutualiste.

Château-Thierry

La société familiale de secours mutuels de Château-Thierry a tenu le 17 août, à l'hôtel de ville, son Assemblée générale trimestrielle.

M. Thoraille, président, occupait la présidence, assisté de MM. Nérot et Person, membres honoraires, président et rapporteur de la Commission de contrôle et des secrétaires et trésoriers.

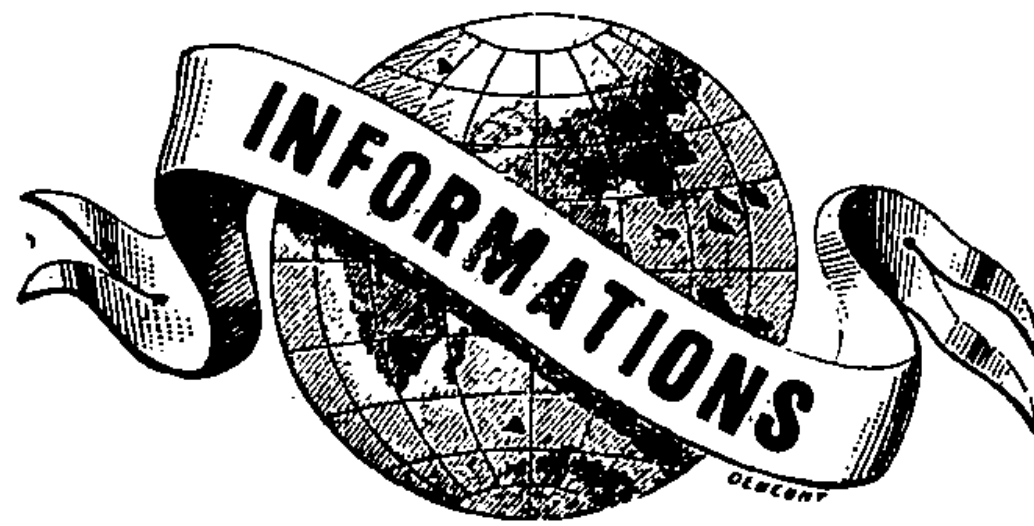
Après l'appel nominal des membres participants et lecture faite du procès-verbal de la précédente séance, il est procédé à l'admission de

nouveaux membres honoraires et participants, puis M. Rousseaux, trésorier, donne l'exposé de la situation financière du deuxième trimestre 1907. Il en résulte que les recettes se sont élevées à la somme de 614 fr. 70 et les dépenses à celle de 692 fr. 70, d'où un excédent de dépenses de 78 francs.

L'inspection des maisons en Belgique

Le service d'hygiène de la ville d'Anvers, indépendamment des 390 enquêtes auxquelles elle a procédé sur des avis de maladies contagieuses et transmissibles, a eu l'occasion, en 1905, de procéder à une inspection de 135 maisons (174 en 1904), 2 allées, 27 logements d'émigrants et 7 terrains occupés par des voitures foraines; 57 enquêtes n'ont comporté aucune suite.

Les maisons inspectées étant occupées par 2.148 ménages disposant de 5.120 places, soit en moyenne 2,4 places environ par ménage. La superficie totale des 480 cours et jardins était de 28.109 m. q. environ par cour. 87 maisons étaient dépourvues de cour et 15 habitations avaient une cour couverte. Toutes les enquêtes eurent lieu en présence des propriétaires ou de leurs représentants. En général, tous les intéressés qui y ont été invités, ont fait exécuter les travaux jugés nécessaires pour assainir leurs immeubles. Dans 10 cas seulement le bourgmestre s'est vu obligé de recourir à un arrêté pour obliger des propriétaires récalcitrants à effectuer les travaux prescrits.



Fédération internationale de la Mutualité

Le Conseil Général de la Fédération se réunira le vendredi 27 septembre 1907, à 9 h. du matin, à Milan, au siège social (rue Ugo Foscolo, 5) pour discuter les questions suivantes : 1. Communications diverses; 2. Programme d'action de la Fédération; 3. Communication du Président intéressant l'extension internationale de la Mutualité; 4. Propositions diverses.

Une réunion préparatoire à la séance officielle du 27 septembre, aura lieu à Crémone, le dimanche 22 septembre, à 5 h. de l'après-midi, au siège du VII^e Congrès international de l'Alliance Coopérative internationale.

L'action mutualiste

MM. V. Lourties, vice-président du Sénat, président du Groupe mutualiste du Sénat et Jules Siegfried, député, président du Groupe mutualiste de la Chambre des Députés, ont accepté le titre de président d'honneur de l'Action mutualiste.

Nos lecteurs savent déjà que MM. les présidents Léon Bourgeois et Léopold Mabillean ont accepté le même titre.

L'œuvre d'encouragement et de propagande mutualiste que l'an 1907 a vue naître ne saurait avoir de plus précieux et de plus éminents patrons.

**

Puisque nous parlons de l'Action mutualiste, disons, pour répondre à plusieurs questions posées, que la date du 1^{er} septembre fixée dans le programme du concours n° 2, sur la mutualité familiale, ne lie pas absolument les mutualistes désireux de prendre part à cette intéressante épreuve.

Il suffira qu'ils préviennent l'Action mutualiste de leur intention de concourir quelques jours avant le 1^{er} décembre, date fixée pour l'envoi des mémoires.

Mais un avis préalable est indispensable afin que le jury du concours puisse être constitué.

Congrès de l'Association ouvrière de l'hygiène

Le Congrès organisé par l'Association ouvrière de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs aura lieu, les 12 et 13 octobre 1907, au Conservatoire des arts et métiers.

L'ordre du jour comprend : les modifications à la loi de 1893, l'enseignement de l'hygiène dans les milieux ouvriers, la réforme de l'inspection du travail et divers rapports.

Congrès international d'hygiène

A Berlin, du 13 au 29 septembre prochain, doit se tenir le quatorzième Congrès international d'hygiène et de démographie. Les officiers du service de santé militaire qui le désireront sont autorisés à y prendre part.

Le Comité français d'organisation du Congrès est présidé par M. le professeur Chantemesse et a pour secrétaire général M. le docteur Mosny, à Paris.

Assistance des enfants infirmes ou incurables

Le 20 juin, a été déposée au Sénat par MM. Rey et Béral, sénateurs, la proposition de loi suivante :

« Article premier : La loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, s'applique aux mineurs âgés de moins de 16 ans, atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable, indigents ou dont les parents sont indigents.

« Art. 2 : Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la loi aux mineurs désignés dans l'article premier notamment en ce qui concerne leur instruction spéciale et professionnelle. »

Le « Monde silencieux »

Sous ce titre, l'Union Nationale des Sociétés de Sourds-Muets vient de commencer la publication d'un bulletin trimestriel des plus intéressants et des mieux rédigés. Sous la direction de notre ami M. G. Prosper, le distingué président de l'Union, ce bulletin aura pour collaborateurs tous les présidents des Sociétés affiliées à l'Union, de telle sorte que les plus heureux échanges d'idées pourront se produire en vue de l'amélioration de la situation des sourds-muets de France, du développement des sentiments de solidarité dont ils ont déjà fourni tant de preuves.

Dotation de la Jeunesse de France

Dot de 1907

Dans sa réunion plénière du 4 août, le Conseil d'administration de la Dotation de la Jeunesse de France a fixé la dot pour dix années de versement, à 98 francs, avec une légère variation selon l'âge de l'enfant au moment de l'admission.

Récompenses Honorifiques

MENTIONS HONORABLES

(SUITE)

M. Hocpied (Jules), président de la société de secours mutuels *Saint-Henri*, à Tourcoing.

M. Hacquart (Léon), trésorier de la société de secours mutuels des *Anciens militaires des Armées de terre*, à Denain.

M. Harvent (Denis), trésorier de la société de secours mutuels *Caisse de Réassurance du canton de Condé*, à Vieux-Condé.

M. Havez (René), secrétaire général de la société de secours mutuels *Union amicale du Vieux-Lille*, à Lille.

M. Hennecart (Emile-Ferdinand), administrateur de la société de secours mutuels de la commune de Raismes.

M. Holle (Louis), fondateur de la société de secours mutuels *Saint-Martin* à Provin.

M. Hourdain (Louis), administrateur de la société de secours mutuels de la commune, à Raismes.

M^{me} Husson-Montebelle (Laure), secrétaire de la société de secours mutuels *La Tirelire*, à Hautmont.

M. Hue (Ambroise), membre honoraire de la société de secours mutuels *La Jeunesse Prévoyante de Lille*.

M. Landa (Joachim), membre de la commission de la société de secours mutuels *La Fraternité*, à Ferrière-la-Grande.

M. Lanoy (Théophile), trésorier de la société de secours mutuels de Denain.

M. Larde (Henri), membre honoraire de la société de secours mutuels *La Jeunesse Prévoyante de Lille*.

M. Lardeur (Jules-Elie), administrateur de la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Watten.

M. Laude (Gustave), secrétaire-adjoint de la société de secours mutuels des cantonniers du service vicinal du Nord, à Lille.

M. Lebrun (Achille), secrétaire de la société de secours mutuels des sculpteurs, à Lille.

M. Léchevin (Adolphe), trésorier de la société de secours mutuels de Bersée.

M. Lécluse (Jules-Ignace-Joseph), vice-président de la société *La Prévoyance*, à Comines.

M^{me} Lefebvre (Louis), dame administrante de la société de secours mutuels *La Mutualité Maternelle*, à Lille.

M. Lefebvre (Michel), administrateur de la société de secours mutuels *l'Union Coloniale*, à Dunkerque.

M. Lefebvre (Henri-Oscar), vice-président de la société de secours mutuels des ouvriers de l'imprimerie Lefebvre-Ducrocq, à Lille.

M. Lefebvre (Pierre-Ghislain), président de

la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Cambrai.

M. Lefebvre (Alfred-Antoine-Napoléon), trésorier de la société de secours mutuels *La Boule de Neige*, à Paris.

M. Légionnet (Lucien-Oscar), administrateur de la société de secours *l'Union des ouvriers*, à Caudry.

M. Legrand (Julien-Adolphe), administrateur de la société de secours mutuels *La Mutualité*, à Lille.

M. Leleux (Jules), secrétaire-adjoint de la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Onnaing.

M. Lemaire (Clément), membre du conseil d'administration de la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Ferrière-la-Grande.

M. Lemaire (Léon-Florimond), secrétaire de la société de secours mutuels *La Liberté*, à Villers-sur-Nicolle.

M. Lemaire (Louis), administrateur de la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Wahagnies.

M. Lemerre, membre participant de la société de secours mutuels *Fédération des Anciens militaires mutualistes du Nord*, à Lille.

M. Lenfant (Louis-Adolphe-Joseph), administrateur de la société de secours mutuels *Saint-Hubert*, à Armentières.

M. Leplat (Henri), vice-président de la société de secours mutuels *Saint-Hubert*, à Lambersart.

M. Leroy (Jules-Aimé-Victor), administrateur de la société de secours mutuels des *Cantonniers du service vicinal du Nord*, à Lille.

M. Leroux (Ernest), secrétaire de la société de secours mutuels *Caisse de Réassurance de l'arrondissement de Douai*.

M. Lescieux (Salvador), trésorier-adjoint de la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Watten.

M. Lixon (Fernand-François-Joseph), administrateur de la société de secours mutuels *La Populaire*, à Louvroil.

M. Loiseau (Adolphe), administrateur de la société de secours mutuels *La Maroillaise*, à Maroilles.

M. Louagie (Anatole-Augustin), administrateur de la société de secours mutuels des Anciens militaires, à Merville.

M. Louis (Henri-Marcel), administrateur de la société de secours mutuels *Saint-Hubert*, à Armentières.

M. Lutens (Charles), membre de la section de Lille de *l'Orphelinat des Chemins de fer*, à Fives-Lille.

M. Mahaut (Maximilien), visiteur de la société de secours mutuels *La Fraternité*, à Ferrière-la-Grande.

M^l Maja (Georges-Augustin), administrateur de la société de secours mutuels de Raismes.

M. Maillard (Anatole), trésorier-adjoint de la société de secours mutuels *Caisse de Réassurance du canton de Condé*, à Vieux-Condé.

M. Mallet (Jean-Baptiste), contrôleur de la circonscription du Cateau des cantonniers du service vicinal du Nord, à Lille.

M. Manier (Arthur-Hector-Joseph), membre honoraire de la société de secours mutuels de la *Jeunesse Prévoyante*, à Lille.

M. Marien (Edmond), membre participant de la société de secours mutuels Anciens brigadiers, caporaux et militaires classés, à Lille.

M^{me} Mansart, née Richard (Marie-Joséphine-Hortense), membre honoraire de la société de secours mutuels *La Jeunesse Prévoyante*, à Lille.

M. Martin (Jules), secrétaire de la société de secours mutuels *Saint-Hubert*, à Lambersart.

M. Massa (Victor-Jules), membre de *l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français*, à Coudekerque-Branche.

M. Maufroid (Victor-Joseph), président de la société de secours mutuels *La Sarséenne*, à Sars-Poteries.

M. Miens (Antoine-Joseph), président de la société de secours mutuels *La Fraternelle*, à Guesnain.

M. Mille (Paul), délégué de la société de secours mutuels des agents non commissionnés du chemin de fer du Nord, à Hellemmes-Lille.

M. Morel (André), administrateur, vice-secrétaire-trésorier et visiteur de la société de secours mutuels *l'Avenir démocratique*, à Beuvry.

M. Morel (Jules-Henri), trésorier de la société de secours mutuels *Saint-Henri*, à Tourcoing.

M. Morelle (François), secrétaire de la so-

LA MUTUALITÉ FRANÇAISE

RAPPORT de M. Léopold Mabilieu, Rapporteur général du IX^e Congrès à Nice.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'institution de nos Congrès nationaux date de 1883, et, depuis vingt-quatre ans, leur évolution est facile à suivre. Les premières assemblées s'appliquèrent naturellement à codifier les cahiers des Sociétés de secours mutuels, apportés aux Congrès régionaux en vue de la préparation de la charte organique que le Parlement devait nous donner en 1898. Le Congrès de Reims, au lendemain de la promulgation, ne fut guère qu'un commentaire de la loi et un inventaire des questions qu'elle soulevait. C'est le Congrès de Limoges qui posa le principe de l'unité de la Mutualité française, et affirma la nécessité d'une organisation nationale des forces qu'elle groupe; et c'est le Congrès de Nantes qui acheva cette opération en créant une hiérarchie d'organes, correspondant à une hiérarchie des fonctions coordonnées, entre lesquelles se répartirait la vie d'une institution désormais consciente de sa fin et de ses moyens.

Ce que fut ce Congrès de Nantes, nul de nous ne saurait l'oublier. Sous la direction d'un Président qui fut au fauteuil le guide le plus éclairé des délibérations, le gardien le plus sûr de l'indépendance de tous et de chacun, l'orateur le plus exquis dans les débats. (*Applaudissements*), la Mutualité ferma le cycle de ses recherches préliminaires et ouvrit l'étude de ses services définitifs.

Nous avons aujourd'hui la joie et la fierté de déclarer que l'effet de cette dernière période a dépassé toutes les espérances. Notre institution a trouvé à Nice l'homme et le groupe d'hommes dont elle avait précisément besoin, et ceux-là ont trouvé dans le pays des concours dont on ne soupçonnait même pas l'importance. Jamais travail préparatoire ne fut plus fortement conçu, plus obstinément suivi, plus heureusement mené à terme; jamais consultation n'éveilla tant d'échos, ne provoqua tant d'activités. C'est vraiment l'état de conscience de la Mutualité française qui a été exposé ici, le bilan de ses pensées et de ses œuvres, la formule de son idéal et le programme de son action concertée...

Si un pareil résultat a été obtenu, cela est dû au président Lairolle et à ses collaborateurs. (*Applaudissements unanimes*).

C'est sur ces fortes assises d'enquêtes et de témoignages, de rapports personnels et collectifs que s'est établi et développé le travail en commun, travail des Commission et des Assemblées générales; et cet effort de synthèse a été supé-

rieur encore à l'effort de recherche et de réflexion qui l'avait précédé.

Mais avant de dire ce que fut l'œuvre du Congrès qui s'achève aujourd'hui, il est intéressant de noter quels furent et resteront dans notre mémoire les traits caractéristiques de ses délibérations.

Le premier de ces traits est un progrès étonnant — je suis tenté de dire prodigieux — de l'éducation scientifique de la Mutualité.

Voilà quinze ans que je suis tous les Congrès nationaux et internationaux où sont en jeu les questions de prévoyance, d'assistance et d'assurance.

Jamais, je le déclare, ni dans un Parlement, ni dans un Comité technique, ni dans une Académie, nous n'avons trouvé autant de connaissance approfondie du sujet, autant de probité de discussion, autant de mépris des mots inutiles et des vaines formules, que dans le Congrès de Nice. (*Applaudissements*).

C'est avec une joie profonde et une fierté légitime, que nous constatons le fait. Il y a des années que ceux qu'on appelle quelquefois, d'un mot trop ambitieux, les « apôtres de la Mutualité », c'est-à-dire, en réalité, ses interprètes et ses serviteurs, vont à travers le pays semant à pleines mains les idées et les expériences, les conseils et les exemples...

A suivre.

Fricassée de Lapereau à la Saint-Lambert. — Coupez-le en morceaux; mettez-le cuire dans du bouillon, qu'il baigne; assaisonnez de sel, poivre, muscade et épices, garnissez de deux carottes, quatre oignons, deux navets, trois pieds de céleri et un bouquet garni; les légumes étant cuits, retirez-les, passez-les en une sauce un peu épaisse et mouillez votre purée de cette

sauce; dressez votre lapereau et le masquez avec la purée.

Choux-Fleurs au Fromage. — Cuits et égouttés, servez dans la sauce blanche, mélangez une bonne quantité de gruyère rapé. Versez la sauce sur les choux-fleurs et faites gratiner sous four de campagne.



Résidences et demeures de campagne

La Vie à la Campagne, continue la publication de ses Visites aux Châteaux, Villas et au Beaux Jardins Français et Etrangers en des articles descriptifs admirablement illustrés. C'est ainsi que viennent de paraître les Jardins modernes en terrasse de *The Hill à Hampstead* (Angleterre), le Château et les Parterres de *Bévilliers-Breteuil*, et que seront successivement donnés : *le Château de Bourbilly, la Villa Saint-Lieux, le Château de Méry-sur-Oise, la Villa Garnier à Bordighera, la Villa Masséna au Prince d'Essling, la Robertsau en Alsace* et toute une lignée superbe de Villas et de Châteaux, parure de pierre, d'arbres et de fleurs de nos belles campagnes.

Cette liste qui est loin d'être close s'ajoutera brillamment à la si intéressante série déjà parue : les Châteaux de *Courances, Josselin, Vitry, Villarceaux, Champs, Combours, Bussy-Rabutin, Ker-Jean, Brécq, Balleroy, les Rochers, Ermenonville, Ragatelle, L'Hay*, les riants Villas de la Côte d'Azur : *Menier, Valrose, les Lotus, Ellenroc*.

Ainsi, *La Vie à la Campagne* fait connaître sous la forme la plus captivante et la plus instructive les Chefs-d'œuvre d'Architecture et d'Arts des Jardins épars dans les Campagnes de France et de l'Etranger.

LE GÉRANT : P. BOU.

Roubaix. — Imp. du Nord-Mutualiste.

A RENVoyer AVANT LE 30 SEPTEMBRE 1907

Pour figurer dans L'ANNUAIRE DU MONDE MUTUALISTE et de la PRESSE MUTUALISTE (nouvelle édition)

il suffit de remplir le présent **Bulletin de Renseignements** et de le renvoyer accompagné de la somme de **UN FRANC** en mandat ou en bon de poste

avant le 30 Septembre 1907, à :

M. le Directeur de l'Annuaire, 46, rue de l'Université, PARIS (7^e)

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS

Renseignements destinés à être publiés dans l'Edition de 1907-1908

Nom

Prénom usuel

Décorations et
distinctions honorifiques {

Qualité ou Profession

Titres et fonctions {
mutualistes {

Adresse complète

Détacher ce Bulletin et l'adresser, avec la somme de un franc, à M. R. THOMAS
Directeur-fondateur de l'Annuaire du Monde Mutualiste, 46, rue de l'Université,
avant le 30 Septembre 1907, dernière limite.

L'Annuaire paraîtra en Octobre. Indiquer si on désire le recevoir

PETITES ANNONCES

Insertion dans 12 Numéros

Les 4 premières lignes : 6 fr.
Chaque ligne en plus : 1 fr.

Pour une insertion

Les 4 premières lignes : 0,65 c.
Chaque ligne en plus 0,15 c.
Demandes d'emplois 4 lignes, 0,25

Les annonces dont les adresses devront être prises aux Bureaux du Nord-Mutualiste subiront une majoration de 0,25 c.

Les bureaux sont ouverts de 6 à 7 heures du soir, sauf le Dimanche et jours fériés.

N. B. — La Direction décline toute responsabilité au sujet des timbres et autres objets mis dans les lettres qui leur sont adressées.

Pour vos Harnais

Courroies
Adressez-vous chez François NUTTE,
12, rue d'Avelghem, Roubaix.

M. & M^{me} H. Nauwelaers
Chirurgiens-Dentistes, 5, rue du Collège, Roubaix. — Extractions sans douleur. Maladies de la bouche.

Albert DESPRETZ

Receveur de Rentes et de Loyers

126, Rue Blanchemaille, 126

ROUBAIX

Achats, Ventes et Locations d'immeubles, Rédactions de baux, Prêts hypothécaires. Assurances, Vie, Incendie, Accidents.

Location de Services de Table

pour Noces et Banquets. Spécialité de Verreries d'estaminet, Verreries Faïencées.

Jules GOETHALS fils

Rue de Lannoy

Anc^t rue du Collège, 5 bis, ROUBAIX

Maison fondée en 1866

SERRURERIE — CHAUFFAGE

Th^{re} Lallemand

36, Grande-Rue, 36

ROUBAIX

Grand choix d'Appareils de Chauffage en magasin.

A LA GRACE DE DIEU

GUSTAVE VANDAMME

Maitre-Ramoneur autorisé

Entreprise générale du nettoyage des générateurs et gargouilles de tous systèmes. — Ramonage des cheminées. — Démolitions en tous genres — Références de tout 1^{er} ordre.

Pour les commandes s'adresser à Roubaix : 1, rue Notre-Dame et à l'habitation 58, rue Claude-Bernard Tourcoing.

Demandez partout

1^a

MOUTARDE KLABANSKY

Avis aux Sociétés de Secours Mutuels

Pour vos convocations, invitations, cartes et programmes de concerts ou conférences, registres et imprimés de tous genres :

Adressez-vous au
Gérant du Nord-Mutualiste,
59, Grande-Rue, Roubaix.

Moteur "Masure"

GAZ — ESSENCE — BENZOL — GAZ PAUVRE

EXPOSITION INTERNATIONALE

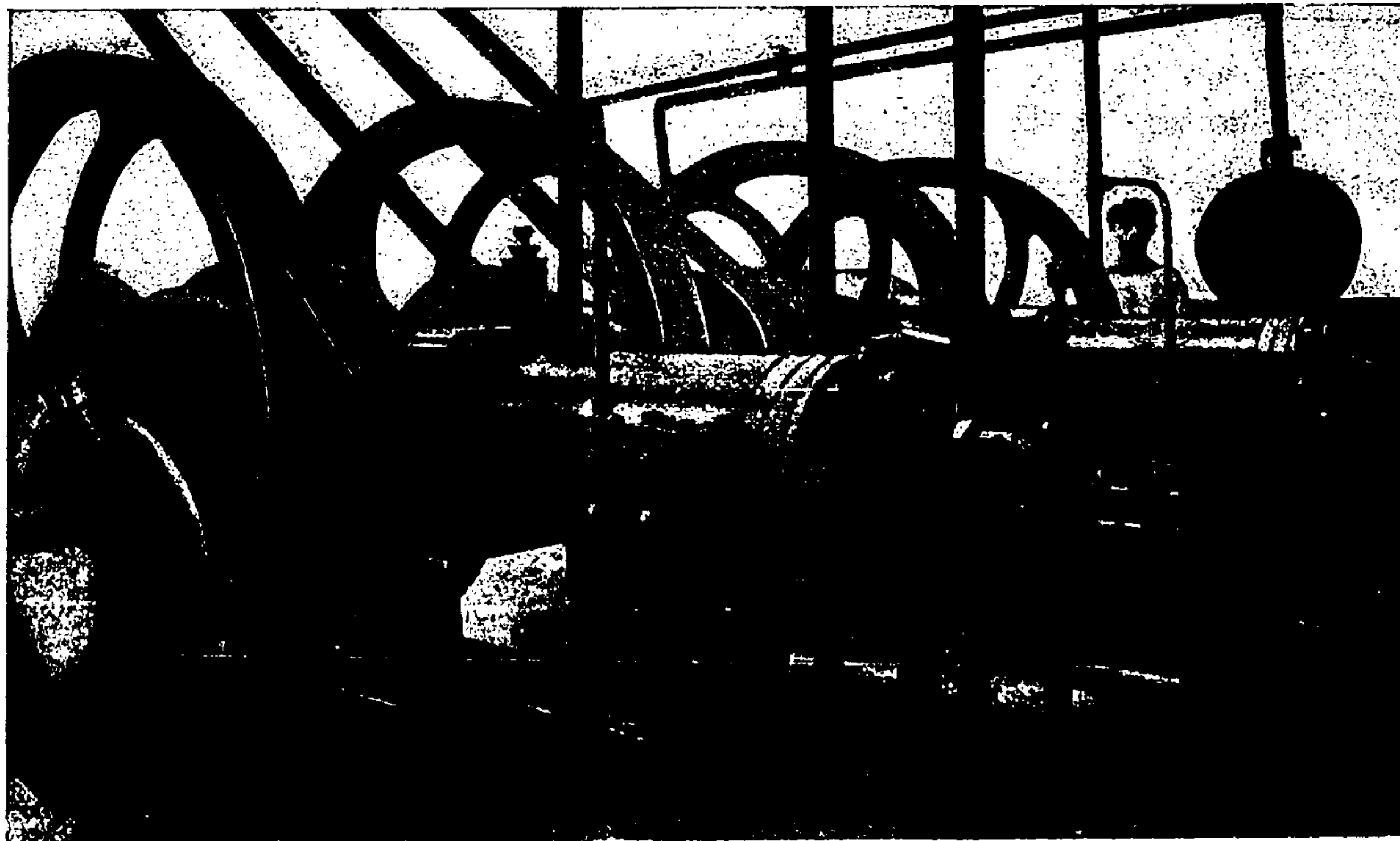
TOURCOING 1906

MÉDAILLE D'OR

La plus haute récompense

USINE A TOURCOING

15, Rue du Moulin



Salle des moteurs (Système MAZURE Tourcoing) à la Boulangerie l'Union, Roubaix

Approuvé
par la Société d'Hygiène
de France

Tapioca Indien

Rendement
25 0/0
Supérieur

C. DUPIRE & C^{ie}, Usine du Château-Blanc à WASQUEHAL (Nord)

HENRI TROUSSON
7, contour Saint-Martin, Roubaix
Maison la plus importante de la région
GLACES, VITRAGES & ARGENTÉES
Cadres de tous Styles
Assurance contre le bris des Glaces
TÉLÉPHONE 635

AU PALAIS DES LUMIERES
Maison AVERBÈKE - CLAESSENS
GAZIER
Ex-ouvrier de la Compagnie du gaz de Roubaix
133, Grande Rue, ROUBAIX
Entreprise Générale
de Montage et Réparations en tous genres
de Gaz, E u et Vapeur
Spécialité de Becs Manchons et Verres à Gaz
Achat et Vente d'appareils à gaz
neufs et d'occasion

POUR BIEN SE MEUBLER ET DE CONFIANCE
Visiter le splendide palais d'ameublement
M^{on} Charles KLEIN & C^{ie}
28, Rue de Flandre, 28 à Paris
Installations complètes Meubles de Bureaux

P HOTOGRAPHIE DU PROGRÈS
Ch. PLANQUE
85, Rue de Mouvaux
ROUBAIX

Jules D'HAZE
Rue Saint-Louis, 62
ROUBAIX
Placier pour Façon de Tissage & Filature
POUR TOUS GENRES D'ARTICLES

POUR VOS VINS
de Bordeaux
de Bourgogne
de Champagne
ET VOS VINS DE LIQUEURS
adressez-vous à
M. H. NAUTRÉ
Représentant
De principales et importantes
maisons à forte clientèle bougeoise
8, Boulevard Gambetta
à CHARLEVILLE (Arennes)
Sur demande, envoi des Prix-Courants

Comptoir d'Électricité
Industrielle du Nord
ROUBAIX - Grande-Rue, 83 - ROUBAIX
Téléphone 14
DÉPOT DE FABRIQUES
DE
MATÉRIEL ÉLECTRIQUE pour USINES
Conditions Exceptionnelles
A MM. LES INDUSTRIELS
Téléphonie, Lumière
Transport de Force

LEVURE HIRONDELLE
Lesaffre & Bonduelle
Marcq-en-Barœul
Marquette-lès-Lille, Merxem
HORS CONCOURS
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

QUINCAILLERIE
FERS. --- TOLES
FONTES
ARTICLES
de
MÉNAGE
BOSSU-CUVELIER
Spécialité
d'articles
pour
TISSAGE
FILATURE &
PEIGNAGE MÉCANIQUE
La maison la plus importante
de la région pour les Articles
de Chauffage.

CARROSSERIE DE LUXE ET DE COMMERCE
Automobiles
DELDALLE FRÈRES & C^{ie}
119, Rue du Grand-Chemin, ROUBAIX
TRAVAIL SOIGNÉ GARANTI
BLANCHISSERIE DE LINGE
Spécialité de Cols, Manchettes
et fin Linge
A. VAN NEDERVELDE-DUBUS
Route de Toufflers
(Hameau du Bon Poste)
LYS-LEZ-LANNOY

PIANOS
Instruments de Musique
MACHINES PARLANTES
PIANOS AUTOMATIQUES
VENTE & LOCATION
Maison SCRÉPEL
138, GRANDE-RUE
ROUBAIX

FOURS BORBECK
Spécialité de Boulangeries Economiques pr Sociétés Coopératives
Plus de 4000 fours en exploitation

Diplôme d'Honneur à l'Exposition d'Anvers 1904
Médaille d'Or à l'Exposition de Liège 1905

Grande Salle de panification de la Société Coopérative **l'Union**, à Roubaix, montrant 7 fours Borbeck doubles, à soles mobiles, suivant le dernier système perfectionné dit four « VICTORIA ».

Pour tous renseignements s'adresser :
à **M. C. M. NAP**, à Anvers
Représentant général des fours Borbeck pour la Belgique, les départements du Nord et du Pas-de-Calais.
Pour les autres départements :
Louis FAVRAIS
162, rue du Château, PARIS



Le Gérant
[Signature]